



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2023

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL,
PERROCHON, RIO,
MMES AB DER HALDEN, CONNETABLE, EL AMRI, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : MM. BAUDOUI, BRETON
Mmes BOURION, PUYGUIRAUD

Absents : M. VERENNEMAN et Mme VASSEUR

Pouvoir : M. BAUDOUI à M. MICHEL
M. BRETON à M. ALLIRAND
Mme BOURION à Mme VIEILLY
Mme PUYGUIRAUD à Mme CONNETABLE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. GONCALVES est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h36, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

DELIBERATION

Report de la délibération de la séance de 19h30

DELIBERATION N° 2023/15 : ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05 du 16 mai 2023, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 09 juin 2023 en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Considérant que pour la commune de La Queue Lez Yvelines, la totalité des conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales, et qu'il convient de désigner 5 titulaires et 3 suppléants,

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui sera affiché à la porte de la Mairie et transmis à la Préfecture.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la liste présentée : LQLY – SENAT - 2023
- de procéder au vote à bulletin secret, chaque électeur étant porteur d'une seule enveloppe

Le bureau de vote est constitué :

- d'un président : le Maire, Laurent LOUESDON
- d'un secrétaire : Antonio GONCALVES
- des 2 conseillers présents les plus âgés : Jean-Michel ALLIRAND et Josette WETZ
- des 2 conseillers présents les plus jeunes : Délissa EL AMRI et Anne-Sophie AB DER HALDEN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

votants : 17
votes blancs ou nuls : 0
votes exprimés : 17
votes pour la liste LQLY-SENAT - 2023 = 17 voix

La liste LQLY-SENAT - 2023 a donc :

5 titulaires élus :

- Laurent LOUESDON
- Pascale VIEILLY
- Antonio GONCALVES
- Annie CONNETABLE
- Pascal PERROCHON

et 3 suppléants élus:

- Martine PUYGUIRAUD
- Alexis MARCHANDISE
- Josette WETZ

Un procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

Départ de Martine PUYGUIRAUD qui donne son pouvoir à Mme CONNETABLE

DELIBERATION N° 2023/16 : Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024

La commission propose une augmentation de l'inflation à l'arrondi inférieur à 5,9%

A. CONNETABLE informe que le prestataire qui livre les repas, Yvelines restauration, vient d'annoncer une nouvelle hausse de ses tarifs. Celle-ci sera assumée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/45 du 4 juin 2014 relatif à la mise en place du quotient familial sur les différentes activités périscolaires et de loisirs,

Vu la délibération n°2018/12 du 17 mai 2018 relatif à la mise en place du quotient familial pour les familles extérieures,

Vu la délibération n° 2022/20 du 09 juin 2022 fixant les tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023,

Considérant les enfants allergiques munis d'un PAI (Protocole d'Accord Individualisé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2023-2024 :

Tarifs journaliers 2023/2024	<i>Tarifs pleins 2022/2023</i>	Tarifs pleins	Tarifs extérieurs
accueil du matin	2,88 €	3,00 €	4,00 €
temps du midi	5,23 €	5,50 €	6,50 €
accueil du soir	4,54 €	4,75 €	5,75 €
vacances et mercredi	26,08 €	27,50 €	50,75 €
repas adulte	4,26 €	4,50 €	
temps du midi PAI	2,29 €	2,25 €	3,50 €
vacances et mercredi PAI	23,21 €	24,50 €	47,25 €

Un abattement du tarif est appliqué en fonction du quotient familial (soit une application de 85, 65 et 50% du tarif plein pour les Laqueutois et une application de 85% du tarif plein pour les extérieurs).

- **Précise** que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) peut aider les familles en difficulté, ponctuellement ou non.

DELIBERATION N° 2023/17 : Participation financière pour la scolarisation aux écoles maternelle et élémentaire d’enfants non domiciliés dans la commune.

La commission propose une augmentation, par rapport au taux d’inflation, à l’arrondi inférieur à 5,9%.

Cela concerne les enfants de Millemont déjà scolarisés car les effectifs étant déjà importants, les écoles n'accueillent plus d'enfants n'habitant pas la commune.

Le Maire informe que les chiffres annoncés sur la natalité sont en baisse.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l’école maternelle et à l’école élémentaire sous réserve de la signature d’une convention d’accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à La Queue Lez Yvelines,

Vu la délibération du 13 juin 2005 fixant la participation des communes à la scolarisation d’enfants extérieurs à La Queue Lez Yvelines et autorisant le Maire à signer une convention d’accueil avec la commune de résidence,

Vu la délibération n° 2022/21 du 09 juin 2022 fixant à 625 € le montant de la contribution annuelle forfaitaire pour l’école maternelle et à 703€ pour l’école élémentaire l’année 2022-2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de **fixer** par an et par enfant à compter de septembre 2023 :

- le montant de la participation forfaitaire à 660 €, pour l’école maternelle et à 740 € pour l’école élémentaire,
- d’indiquer que cette participation sera demandée aux communes du domicile de l’enfant,
- d’autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023/18 : Tarifs horaires de location du Foyer de La Bonnette pour les structures y exerçant une activité régulière sur l’année scolaire 2023-2024.

Pour rappel, la délibération des tarifs pour les particuliers a déjà été adoptée pour l’année 2023. Par contre la délibération pour les associations pour l’année 2023-2024 avait été reportée afin d’avoir plus d’informations concernant les augmentations liées à la crise énergétique.

Le coût de du foyer de loisirs de La Bonnette se monte à 105 301€ soit 98€/m²/an, alors que le coût l’année passée était de 60 000€ (soit 40 000€ de plus à la charge de la commune), soit 40 % de surcoût liés surtout à l'énergie mais aussi aux contrats avec les différents prestataires.

La commission des finances, en association avec la commission culture, a examiné les utilisations quotidiennes et les atouts et faiblesses de chaque salle pour voir si des adaptations d'usage pouvaient être identifiées permettant de réduire les charges.

Il ressort des différents calculs que la salle Rossignol est très coûteuse (inertie, surface, ...). Il faudrait chercher à reporter les usagers vers les autres salles. Des aménagements devront être trouvés ou engagés : modifications des plages d'ouverture tenant compte du planning de la gardienne, installations de système de contrôle d'accès. Un travail doit être effectué avec les associations.

La hausse des tarifs reste modérée pour les utilisateurs car l'inflation n'est pas répercutée intégralement. Il y a un équilibre à trouver.

P-M. MICHEL se demande s'il ne faudrait pas réaliser un plan d'investissement pluriannuel des travaux sur le foyer de La Bonnette et donc revoir les priorités d'investissement de la commune.

A. MARCHANDISE s'interroge sur les propositions concrètes de cette demande et les impacts sur les autres projets engagés.

Le MAIRE rappelle que les priorités sont le groupe scolaire, pour pouvoir répondre aux besoins, puis le centre bourg. Il n'est pas possible de changer régulièrement les priorités sachant que les municipalités doivent déjà tenir compte des bulles de subventions dans un cadre où elles n'ont quasiment plus de marge de manœuvre sur leur fiscalité locale.

P-M. MICHEL trouve aussi que l'intercommunalité sous-finance ses communes et devrait faire davantage pour les routes, la culture, etc... Tenant compte notamment de ses capacités financières et qu'elle devrait s'interroger sur ses choix de soutien aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de définir les tarifs pour permettre la location des locaux du Foyer de La Bonnette aux structures y exerçant une activité régulière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs horaires de location des salles du foyer de La Bonnette, pour les structures habilitées par la commune y exerçant une activité régulière pour l'année scolaire 2023-2024 à :

Dénomination	2022-2023	Tarifs horaires 2023-2024
salle Rossignol (Salle de spectacle)	14.13	17,34
Scène	3.50	5,22
salle Rouge-gorge (Salle de réception)	3.11	4,23
salle Chardonneret (salle des arts)	1.50	1,97
salle Tourterelle (club photo)	1.80	2,31
salle Moineaux (salle des sports)	4.30	5,51
salle Mésange (salle de yoga)	2.94	3,53
salle Bergeronnette (nouvelle salle)	4.73	6,32

Pourront bénéficier du tarif horaire avec une facturation minimum de 4h les organismes suivants :

- les associations ayant conclu une convention d'occupation des locaux du foyer pour des demandes supplémentaires, excepté pour :

- une représentation du spectacle de fin d'année,
- une séance de répétition dans la limite des créneaux disponibles,
- une assemblée générale par an,

Gratuité

- les associations à but humanitaire dans la limite de 12 jours par an (au-delà le tarif de location de salles aux Laqueutois s'applique), excepté pour une assemblée générale par an gratuite

Une gratuité de prêt de salles s'applique pour les syndicats intercommunaux, EPCI et organismes où la municipalité est représentée pour leur réunion de bureau ou de commission.

TOUR DE TABLE :

P. VIEILLY rappelle les évènements des semaines à venir

Début du Solstice d'été le 16 juin jusqu'au 1^{er} juillet

17/06 : Feu d'artifice musical

18/06 : Brocante

21/06 : Fête de la musique avec 2 groupes de professeurs de l'école de musique Elyson de 17h30 à 19h30

24/06 : kermesse des écoles avec un spectacle choisi par les parents d'élèves et offert par la commune et à 15h un escape Games à la Butte des Moulins gratuit.

1^{er}/07 : 14h course d'orientation gratuite avec le comité des sports des Yvelines – départ du petit parc
Inscription en mairie.

Puis

28/08 : Caravane Ile de France sur les jeux olympiques, spectacle / atelier / gratuit pour les habitants

A. GONCALVES informe que la commune vient de passer le cap des 1 000 abonnés pour l'application Illiwap.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.

Affiché le 15 juin 2023
A retirer le 16 juillet 2023